

## L'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR, ex-SSR)

L'activité de soins médicaux et de réadaptation a pour objet de prévenir ou de réduire les conséquences fonctionnelles, déficiences et limitations d'activité, soit dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, soit en amont ou dans les suites d'épisodes de soins aigus, que ces conséquences soient physiques, cognitives, psychologiques ou sociales.

- Actes diagnostiques, notamment bilans fonctionnels préalables à la mise en œuvre du projet thérapeutique, exploration des complications et les évaluations en cours et à la fin de la mise en œuvre du projet thérapeutique
- Actes thérapeutiques en situation subaiguë et chronique, notamment les actes réalisés en situation subaiguë et chronique impliquant une surveillance, des soins médicaux et infirmiers, des soins de réadaptation, l'adaptation de l'environnement et des aides techniques
- Actions préventives et d'éducation thérapeutique : toutes actions permettant la diminution des récives et complications, la réduction du recours aux soins curatifs aigus et l'amélioration de la qualité de vie des patients, associant le cas échéant l'entourage du patient
- Actions de réinsertion : destinées à favoriser la réinsertion familiale, sociale, scolaire et professionnelle.


Dans le cadre d'un projet thérapeutique du patient.

Le titulaire de l'autorisation apporte son concours aux professionnels du 1<sup>er</sup> recours, aux autres établissements de santé ainsi qu'aux ESMS concernés pour organiser le bilan et l'évaluation du patient, construire le projet thérapeutique de ce dernier et faciliter son orientation.

Dans ce cadre, le titulaire peut mettre en place des activités de télésanté et des équipes mobiles.

NB 1 : Le titulaire de l'autorisation peut assurer des prises en charges spécifiques nécessitant une expertise particulière, dont la liste est arrêtée par le ministre chargé de la santé. Celles-ci font l'objet d'une inscription dans le CPOM

NB 2 : définition de la maison d'enfants à caractère sanitaire (MECS)

 Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023 (+ un an pour mise en conformité à compter de la notification de l'autorisation)

**CONDITIONS D'IMPLANTATION<sup>1</sup>****CONDITIONS COMMUNES**

Le titulaire dispose, sur son site ou par convention d'un accès à un **scanographe +IRM + accès à des analyses de biologie médicale.**

Participation au réseau de prise en charge des urgences

Le titulaire organise un mode de prise en charge en hospitalisation complète et à temps partiel. S'il ne peut proposer qu'un seul mode de prise en charge, il propose l'autre mode grâce à une convention avec un autre établissement autorisé pour celui-ci. (sauf dérogation)

Conventionnement amont-aval avec établissements de soins de courte durée ou longue durée ou ESMS pour :

- 1° Leur prise en charge dans les structures dispensant des soins de courte durée ou de longue durée ;
- 2° La préparation et l'accompagnement des patients à la réinsertion, notamment par l'admission en établissement ou en service médico-social.

Conventionnement pour :

- Exercice d'une activité de conseil et d'expertise (hors SMR polyvalent) auprès des autres SMR
- prise en charge des patients en provenance d'autres établissements autorisés à dispenser des soins médicaux et de réadaptation pour les modes de prise en charge que ces derniers ne peuvent pas proposer.

**CONDITIONS SPECIFIQUES**

<b>Mention polyvalent</b>	Aucune condition spécifique.
<b>Mention gériatrie</b>	Aucune condition spécifique.
<b>Mention locomoteur</b>	Aucune condition spécifique.
<b>Mention système nerveux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès à une <b>unité de réanimation</b> ;</li> <li>• Titulaire d'une <b>autorisation d'activité de soins de neurochirurgie</b>, en interne ou par convention.</li> </ul>
<b>Mention cardio-vasculaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès à une unité de soins intensifs en cardiologie</li> </ul>
<b>Mention pneumologie</b>	Accès Soit à une <b>unité de réanimation</b> , Soit à une <b>unité de soins intensifs</b> .
<b>Mention système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition</b>	Accès à un <b>scanographe + IRM</b> adaptés à la PEC des patients avec obésité sévère
<b>Mention brûlés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès à un établissement autorisé à exercer l'activité <b>de traitement des grands brûlés</b></li> </ul>
<b>Mention conduites addictives</b>	Aucune condition spécifique.
<b>Modalité pédiatrie</b> Comprenant la : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mention enfants et adolescents</b> (mineurs de 4 ans et +)</li> <li>• <b>Mention jeunes enfants, enfants et adolescents</b> (de 0 à 3 ans)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès à une <b>unité de réanimation pédiatrique</b></li> </ul>
<b>Modalité cancers</b> Comprenant la : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mention oncologie</b></li> <li>• <b>Mention oncologie et hématologie</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à un <b>dispositif spécifique régional du cancer</b></li> </ul>

<sup>1</sup> Décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation

**CONDITIONS TECHNIQUES DE FONCTIONNEMENT<sup>2</sup>****CONDITIONS COMMUNES**

Le titulaire dispose d' :

- Une ou plusieurs salles dédiées à la réadaptation ;
- Une ou plusieurs salles de convivialité ;
- Un secteur d'hospitalisation pour les sites proposant la prise en charge en hospitalisation complète ;
- Un secteur de repos pour les sites proposant la prise en charge en hospitalisation à temps partiel.

Le secteur d'hospitalisation et les salles de réadaptation disposent d'un accès au chariot d'urgence + d'un accès aux fluides médicaux organisés dans un délai compatible avec l'impératif de sécurité.  
+ dispositif d'appel malade

Le titulaire dispose d'une équipe pluridisciplinaire comprenant :

- Deux médecins dont le médecin coordonnateur ;
- Un IDE ;
- Un assistant de service social ;
- En tant que de besoin, des auxiliaires médicaux, des personnels des professions sociales et éducatives, des psychologues et des enseignants en activité physique adaptée.

Plan de formation adapté pour l'équipe thérapeutique

Autres conditions communes :

- Bilan initial et projet thérapeutique pour chaque patient en liaison avec le médecin prescripteur (objectifs, durée, réévaluation périodique) + possible intervention sur le lieu de vie.
- Le titulaire désigne parmi les praticiens exerçant en son sein un ou plusieurs médecins coordonnateurs, justifiant soit d'une spécialisation, soit d'une formation, soit d'une expérience conformément aux dispositions particulières à chaque mention spécialisée
- En permanence, présence d'au moins un infirmier sur le site où sont hébergés les patients
- Le titulaire s'assure du recueil et de l'analyse de données issues des pratiques professionnelles dans une finalité d'amélioration des pratiques et de gestion des risques.

**CONDITIONS SPECIFIQUES**

	<b>LOCAUX</b>	<b>EQUIPE ET QUALIFICATION</b>	<b>PRISE EN CHARGE</b>
<b>Mention polyvalent</b> Art. D. 6124-177-7 s		L'équipe pluridisciplinaire comprend au moins un masseur-kinésithérapeute.  Le médecin coordonnateur justifie d'une formation/expérience attestée en réadaptation.	Proposition à chaque patient d'au moins 2 pratiques thérapeutiques (parmi masso-kinésithérapie, ergothérapie, diététique, orthophonie, prise en charge psychologique, psychomotricité, activité physique adaptée)  + dispenser au moins une séquence de traitement par jour ouvré/venue.

<sup>2</sup> Décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation

<p><b>Mention gériatrie</b> Art. D. 6124-177-11 s</p>	<p>Le site autorisé comprend des espaces adaptés aux besoins spécifiques des patients (Alzheimer) + accès à un plateau neurocognitif, sur site ou par convention.</p>	<p>L'équipe pluridisciplinaire comprend, en plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un masseur-kinésithérapeute ;</li> <li>• Un ergothérapeute ;</li> <li>• Un diététicien ;</li> <li>• Un psychologue.</li> </ul> <p>Membres de l'équipe pluridisciplinaire sont formés à la prise en charge Alzheimer ou de maladies apparentées</p> <p>Le médecin coordonnateur est spécialisé ou formation/expérience en gériatrie.</p>	<p>Evaluation gérontologique des patients</p> <p>Proposition à chaque patient d'au moins 3 pratiques thérapeutiques (parmi masso-kinésithérapie, ergothérapie, diététique, psychomotricité, orthophonie, prise en charge psychologique, activité physique adaptée)</p> <p>+ dispenser au moins 2 séquences de traitement par jour ouvré/venue.</p>
<p><b>Mention locomoteur</b> Art. D. 6124-177-17 s</p>	<p>Le site autorisé comprend, une ou plusieurs salles de simulation d'espace de vie + équipements d'électrophysiothérapie + installation de balnéothérapie ou système d'allègement du poids du corps</p> <p>Accès sur site ou par convention à un atelier d'ajustement d'aides techniques et de prothèses + à un laboratoire d'analyse du mouvement.</p>	<p>L'équipe pluridisciplinaire comprend, en plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un masseur-kinésithérapeute ;</li> <li>• Un ergothérapeute ;</li> <li>• Un psychologue.</li> </ul>	<p>Le médecin coordonnateur est spécialisé en MPR ou en rhumatologie et justifie d'une formation attestée en réadaptation.</p> <p>Proposition d'au moins 3 pratiques thérapeutiques par patient (parmi masso-kinésithérapie, ergothérapie, orthoprothèse, psychomotricité, prise en charge psychologique, activité physique adaptée)</p> <p>+ dispenser au moins 2 séquences de traitement dont au moins une séquence de soins individualisé par jour ouvré/venue.</p>
<p><b>Mention système nerveux</b> Art. D. 6124-177-23 s</p>	<p>Le site autorisé comprend, une ou plusieurs salles de simulation d'espace de vie + d'un plateau technique neurocognitif + outils permettant l'évaluation et la rééducation de la posture, de l'équilibre et de la marche.</p> <p>Accès, sur site ou par convention à un plateau technique permettant de réaliser des examens d'électromyographie et d'électroencéphalographie + à un laboratoire d'urodynamique + à un laboratoire d'analyse du mouvement.</p>	<p>L'équipe pluridisciplinaire comprend, en plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un masseur-kinésithérapeute ;</li> <li>• Un ergothérapeute ;</li> <li>• Un orthophoniste ;</li> <li>• Un psychologue justifiant d'une formation attestée en neuropsychologie</li> </ul>	<p>Le médecin coordonnateur est spécialisé en MPR ou en neurologie et justifie d'une formation attestée en réadaptation.</p> <p>Proposition d'au moins 3 pratiques thérapeutiques par patient (parmi masso-kinésithérapie, ergothérapie, orthophonie, psychomotricité, prise en charge neuropsychologique, activité physique adaptée)</p> <p>+ dispenser au moins 2 séquences de traitement dont au moins une séquence de soins individualisé par jour ouvré/venue.</p>

<p><b>Mention cardio-vasculaire</b> Art. D. 6124-177-23 s</p>	<p>Le site autorisé comprend une salle d'urgence disposant de lit avec cardioscopes + équipements permettant d'accomplir les gestes d'urgence et de réanimation cardiaque dans l'attente du transfert vers une USIC.</p> <p>Accès sur site à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1° un plateau technique d'exploration équipé d'installations d'échocardiographie, d'épreuve d'effort et de télémétrie ;</li> <li>• 2° un plateau technique de réadaptation équipé d'un système de monitoring cardiaque, d'appareils de réentraînement variés ;</li> <li>• 3° un chariot d'urgence comportant un défibrillateur, avec accès aux fluides médicaux et au vide, à proximité des salles de réadaptation.</li> </ul>	<p>L'équipe pluridisciplinaire comprend, :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un masseur-kinésithérapeute ;</li> <li>• Un diététicien ;</li> <li>• Un psychologue.</li> </ul> <p>Le médecin coordonnateur est</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soit spécialisé en médecine cardiovasculaire</li> <li>• Soit spécialisée en médecine physique et de réadaptation et justifie d'une formation attestée en cardiologie (dans ce cas organisation d'un accès à un médecin spécialisé en médecine cardiovasculaire)</li> </ul>	<p>Proposition à chaque patient d'au moins 2 pratiques thérapeutiques (parmi masso-kinésithérapie, ergothérapie, diététique, prise en charge psychologique, éducation thérapeutique, activité physique adaptée) + dispenser au moins 2 séquences de traitement par jour ouvré/venue.</p> <p>Continuité médicale assurée par un médecin spécialisé en médecine cardiovasculaire + u infirmier au moins est présent en permanence dans les salles de réadaptation aux côtés des patients + Un médecin spécialisé en cardiologie y intervient immédiatement en cas de besoin.</p>
<p><b>Mention pneumologie</b> Art. D. 6124-177-36 s</p>	<p>Le site autorisé comprend, en plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des espaces nécessaires au drainage bronchique, aux massages et au réentraînement à l'effort ;</li> <li>• Une salle d'urgence disposant des équipements permettant d'accomplir les gestes d'urgence et de réanimation respiratoire</li> </ul> <p>Le titulaire de l'autorisation dispose, sur site</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'un plateau technique d'explorations fonctionnelles respiratoires permettant la réalisation d'une courbe débit-volume</li> <li>• D'un accès à la ventilation non invasive</li> <li>• D'une oxygénothérapie.</li> </ul> <p>Accès, sur site ou par convention à l'exploration fonctionnelle à l'exercice + A la mise en route d'une ventilation non invasive.</p>	<p>L'équipe pluridisciplinaire comprend, en plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un masseur kinésithérapeute ;</li> <li>• Un diététicien ;</li> <li>• Un psychologue.</li> </ul> <p>Des membres de l'équipe sont formés à l'utilisation des équipements permettant d'accomplir les gestes d'urgence et de réanimation respiratoire</p> <p>Le médecin coordonnateur est spécialisé: soit en pneumologie, soit en MPR (et justifie dans ce cas d'une formation ou d'une expérience attestée en pneumologie), soit en médecine générale et justifie dans ce cas d'une formation ou d'une expérience attestée en pneumologie et en réadaptation + Dans tous les cas, accès des patients à un médecin spécialisé en pneumologie.</p>	<p>Proposition à chaque patient d'au moins 2 pratiques thérapeutiques (masso-kinésithérapie, ergothérapie, diététique, orthophonie, psychomotricité, prise en charge psychologique, éducation thérapeutique, activité physique adaptée)</p> <p>+ dispenser au moins 2 séquences de traitement dont au moins une de masso-kinésithérapie par jour ouvré/venue.</p>

<p><b>Mention système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition</b> Art. D. 6124-177-42 s</p>	<p>Le site autorisé comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des espaces adaptés au poids des patients accueillis.</li> <li>• Matériels adaptés au poids des patients</li> <li>• Accès sur site ou par convention à un plateau technique de réadaptation permettant la prise en charge des patients avec obésité sévère</li> </ul>	<p>L'équipe pluridisciplinaire comprend, en plus : Un masseur kinésithérapeute ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un diététicien ;</li> <li>• Un psychologue ;</li> <li>• Un enseignant en activité physique adaptée.</li> </ul> <p>Le médecin coordonnateur est spécialisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soit en endocrinologie-diabétologie-nutrition ;</li> <li>• Soit en hépato-gastro-entérologie et justifie dans ce cas d'une formation en nutrition ;</li> <li>• Soit en médecine générale et justifie dans ce cas d'une formation attestée en endocrinologie-diabétologie-nutrition.</li> </ul>	<p>Proposition d'au moins 3 pratiques thérapeutiques par patient (parmi masso-kinésithérapie, ergothérapie, diététique, éducation thérapeutique, prise en charge psychologique, prise en charge en activité physique adaptée)</p> <p>+ dispenser au moins 2 séquences de traitement dont au moins une séquence de soins individualisés par jour ouvré/venue.</p>
<p><b>Mention brûlés</b> Art. D. 6124-177-48 s</p>	<p>Le site autorisé comprend, en plus, une salle d'asepsie et de pansements spécifiques.</p> <p>Accès sur site à</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une douche filiforme ;</li> <li>- Une installation de balnéothérapie.</li> </ul> <p>Accès sur site ou par convention à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un atelier d'ajustements d'aides techniques</li> <li>- Un atelier d'appareillage et de confection de prothèses</li> <li>- Un laboratoire d'analyse du mouvement.</li> </ul>	<p>L'équipe pluridisciplinaire comprend, en plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un masseur-kinésithérapeute ;</li> <li>• Un ergothérapeute ;</li> <li>• Un orthophoniste ;</li> <li>• Un diététicien ;</li> <li>• Un psychologue ;</li> <li>• Un prothésiste ou orthésiste</li> </ul> <p>IDE et les masseurs-kinésithérapeutes justifient d'une formation/expérience attestée dans la prise en charge des brûlés.</p> <p>Médecin coordonnateur spécialisé en médecine physique et de réadaptation ou justifie d'une formation dans le traitement des grands brûlés.</p>	<p>Proposition à chaque patient d'au moins 2 pratiques thérapeutiques parmi masso-kinésithérapie, ergothérapie, orthophonie, psychomotricité, diététique, prise en charge psychologique, orthoprothèse.</p> <p>Pas de volume minimal de séances ?</p>
<p><b>Mention conduites addictives</b> Art. D. 6124-177-53 s</p>	<p>Le site autorisé comprend, en plus, un secteur de vie collective et des espaces permettant la participation de l'entourage du patient</p> <p>.</p>	<p>L'équipe pluridisciplinaire comprend, en outre, au moins un psychologue</p> <p>Les membres de l'équipe pluridisciplinaire et le médecin coordonnateur justifient d'une formation ou d'une expérience attestée dans la prise en charge en addictologie.</p>	<p>Proposition à chaque patient d'au moins 2 pratiques thérapeutiques (parmi prise en charge psychologique, éducation thérapeutique, ergothérapie, psychomotricité, diététique, activité physique adaptée)</p> <p>+ dispenser au moins 2 séquences de traitement par jour ouvré/venue.</p> <p>Possibilité d'associer, sur proposition médicale et avec accord du patient, membres de l'entourage</p>

<p><b>Modalité pédiatrie</b> Art. D. 6124-177-58 s</p>	<p>Le site autorisé comprend, des espaces de vie et de jeux intérieurs et extérieurs pour les patients.</p> <p>Par dérogation à l'article D. 6124-177-2, le secteur d'hospitalisation peut comprendre des chambres allant jusqu'à quatre lits. Elles sont organisées afin de garantir le respect de l'intimité des patients (sauf création)</p>	<p>L'équipe pluridisciplinaire comprend, en plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un masseur-kinésithérapeute ;</li> <li>• Un psychologue ;</li> <li>• Un éducateur de jeunes enfants ou éducateur spécialisé</li> <li>• Un auxiliaire de puériculture.</li> </ul> <p>Les membres de l'équipe pluridisciplinaire sont formés à l'approche et prise en charge de l'enfant. Lorsque ces enfants sont placés sous oxygénothérapie, sous ventilation artificielle ou bénéficient d'une alimentation parentérale, les membres sont formés à la prise en charge de ces patients et à l'utilisation des appareils.</p> <p>Médecin coordonnateur spécialisé en pédiatrie + justifie dans ce cas d'une formation ou d'une expérience attestée en réadaptation ou est spécialisé en MPR + justifie dans ce cas d'une formation ou d'une expérience attestée dans la prise en charge de l'enfant. Si enfants pris en charge sont placés sous oxygénothérapie ou ventilation artificielle ou alimentation parentérale, médecin coordonnateur est spécialisé en pédiatrie.</p>	<p>L'organisation de la continuité médicale des soins permet d'assurer l'intervention d'un médecin spécialisé en pédiatrie ou d'un médecin justifiant d'une formation ou d'une expérience attestée dans la prise en charge des enfants dans un délai compatible avec la sécurité des patients. Cette organisation peut être commune à plusieurs établissements de santé.</p> <p>Obligation d'assurer au patient, selon son état de santé, le bénéfice de l'instruction obligatoire, en accord avec le titulaire de l'autorité parentale</p> <p>Proposition d'au moins 3 pratiques thérapeutiques par patient (parmi masso-kinésithérapie, ergothérapie, orthophonie, psychomotricité, prise en charge psychologique, activité physique adaptée).</p> <p>+ dispenser au moins 2 séquences de traitement dont au moins une séquence de soins individualisés par jour ouvré/venue.</p>
<p><b>Modalité cancers</b></p>	<p>Le site autorisé comprend, un espace dédié aux soins et aux soutiens nécessaires aux personnes atteintes d'un cancer tout au long de la maladie.</p>	<p>L'équipe pluridisciplinaire comprend, en plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un masseur-kinésithérapeute ;</li> <li>• Un psychologue ;</li> <li>• Un diététicien.</li> </ul> <p>Plan de formation pluriannuel à la spécificité de la réadaptation cancer (inclut soins/soutiens nécessaires au long de la maladie, dont fin de vie</p> <p>Le médecin coordonnateur est spécialisé en oncologie, option oncologie médicale, ou justifie d'une formation attestée en oncologie médicale.</p> <p>+ désigne un médecin complémentaire spécialisé en hématologie ou justifiant d'une formation/expérience en onco-hématologie.</p>	<p>Proposition à chaque patient d'au moins 3 pratiques thérapeutiques (parmi masso-kinésithérapie, ergothérapie, diététique, orthophonie, prise en charge psychologique, psychomotricité, activité physique adaptée).</p> <p>+ dispenser au moins 2 séquences de traitement par jour ouvré/venue.</p> <p>Le titulaire de l'autorisation est en capacité d'assurer la poursuite et le suivi d'un traitement par chimiothérapie, dans les conditions prévues à l'article R. 6123-94.</p>